

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **2**: 04.68.81.78.87

Référence: FS/JP

C 3433 / Zees

MAISON DE RETRAITE
"LA CASTELLANE" à PORT VENDRES
N° FINESS : 660785460
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL
"LA CASTELLANE" à PORT VENDRES

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « La Castellane » à PORT VENDRES ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 26 mars 2004 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à l'établissement public autonome communal "La Castellane" à PORT VENDRES pour son activité « maison de retraite » sont fixés comme
 - ⇒ Forfait global annuel:

727 089,91 €

- ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1 4 A0UT 2008

E PREFET.

Sociales,

Le Directeur Adjoint

Copie certifiée conforme à l'original présenté. Perpignan, le ... 1 4 A0UT 2008

E SANCHEZ

M. CHAUVEAU

Mission,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **☎**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

2508 2508

MAISON DE RETRAITE « FRANCIS CATALA » à VINCA N° FINESS : 660790304

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale :
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite 2^{ème} génération signée le 20 février 2008 :
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Francis Catala " à VINCA ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :
- 12, Bd Mercader B.P. 928 66020 PERPIGNAN cedex Tél : 04 68 81 78 00 -- Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

- Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Francis Catala" à VINCA ARTICLE 1:
 - Forfait global annuel

713 066,67 €

- Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal ARTICLE 2: Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE - 103 bis rue Belleville - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur ARTICLE 3: Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes

PERPIGNAN, le 1 4 AOUT 2008

E PREFET,

colour Dépar des Affaires Sanital

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à

l'original présenté. Perpignan, le

de Mission.

SANCHEZ



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **3**: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

3435 Zao8

MAISON DE RETRAITE EL CANT DELS OCELLS à PRATS DE MOLLO N° FINESS : 660781170

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale :
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi nº 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite 2^{ème} génération signée le 9 mai 2008;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "El Cant dels Ocells" à PRATS DE MOLLO;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES;

- ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "El Cant dels Ocells" à PRATS DE MOLLO sont fixés comme suit :
 - Forfait global annuel

561 629,88 €

- ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale DRASS Aquitaine Espace RODESSE 103 bis rue Belleville B.P. 952 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1 4 AOUT 2008

des Affaires Santaires d'Sociales,

Le Directeil Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le1.4. AQUI 2508

F. SANCHEZ

Mission,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par F. SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **2**: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

C9436 Cos

MAISON DE RETRAITE « Guy MALE» à PRADES N° FINESS : 660781485

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Guy MALE" à PRADES;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES :

ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Guy MALE" à PRADES sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel

791 521,39 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le Administratifs de la Préfecture

PERPIGNAN, le 14 AOUT 2008

() LE PREFET,

Le Directeur Départemental des Affaires Senitaires e Sociales, Pour la Directeur.

West 1 to be 11 20 10 11 15

Le Directeur Adjoint

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 1 4 A0UT 2008

de Mission,

F. SANCHEZ

M. CHAUVEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **☎**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

~3434 Coop

MAISON DE RETRAITE « COSTE BAILLS » à ELNE N° FINESS : 66 078 13 78

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi nº 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite 2^{ème} génération signée le 20 février 2008 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Coste Baills" à ELNE ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;
- 12, Bd Mercader B.P. 928 66020 PERPIGNAN cedex Tél : 04 68 81 78 00 Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Coste Baills" à ELNE sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel

1 423 501,91 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1 4 AOUT 2008

LE PREFET,

Le Directeur Décemble de la Socieles,

Copia certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 1.4. A001. 2008

Le Charg**é de Mission,**

R. SANCHEZ

M. CHAUVEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 #: 04.68.81.78.7 8

Référence : FS/JP

183438 /2008

MAISON DE RETRAITE «LES AVENS» à PEYRESTORTES N° FINESS: 660784687

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale :
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi nº 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi nº 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales:
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 9 mars 2004 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Les Avens" à PEYRESTORTES;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES;

ARTICLE12: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Les Avens" à PEYRESTORTES sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel

487 269,69 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 1 4 AOUT 2008

() LE PREFET,

Le Directeur Dipartemental des Affaires Sanitaire, et Sociales Pear le Directeur

M. CHAUVEAU

eur Adjoint

Copie sertifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 14 A0

1 4 AOUT 2008

de Mission.

F. SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **☎**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

nº 3494 2008

MAISON DE RETRAITE
"LES CEDRES" à SOURNIA
N° FINESS : 660781352

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi nº 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES;

ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Les Cèdres" à SOURNIA sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel :

395 343,29 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AOUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Birecleur Départemental des Affaires Santtaire Det Sociales, Pour le l'irecteur,

Le Girecteur A fisint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté. Perpignan, le 2..1..4007...2008

> L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **☎**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

BaTRAKES

MAISON DE RETRAITE
"VIA MONESTIR" à SAINT ESTEVE
N° FINESS : 660004763

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi nº 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 28 mai 2004 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2008 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES;
 - 12. Boulevard Mercader- B.P. 928 66020 PERPIGNAN cedex Tél: 04 68 81 78 00 Mél: dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

<u>ARTICLE 1</u>: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Via Monestir" à SAINT ESTEVE sont fixés comme suit :

Forfait global annuel

596 304,49 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AUUT 2008

LE PREFET, Pour le Préfet et par délégation

Le Birecteur De driemental des Affaires Sanitales au Secrates,

Four le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 2.1. ADUT... 2008

E. DOAT

becteur Hors Classe Ion Sanitaire at Sociale.

2



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **3**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

23496 2003

MAISON DE RETRAITE
"JOSEPH SAUVY" à ERR
N° FINESS: 660781360

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;
- VU La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 9 mars 2004;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2008 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;
 - 12, Bd Mercader B.P. 928 66020 PERPIGNAN cedex Tél : 04 68 81 78 00 Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

ARTICLE 1:

Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Joseph Sauvy" à ERR sont fixés comme suit :

- Forfait global annuel

811 804,89 €

ARTICLE 2:

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3:

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Présidente de l'association et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AOUT 2008

Our le Préset et par délégation

Le Directeur Jépartemental des Affaires Santaires et Sociales,

Pour le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 2. 1. A0UT... 2008

L'Inspecteur Hers Classe l'Action Sanitaire et Sociale,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

3: 04.68.81.78.25 **3**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

23697 Zea8

MAISON DE RETRAITE "VINCENT AZEMA" à BANYULS SUR MER N° FINESS: 660785437

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale :
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi nº 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2008 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES ;

Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Vincent Azéma" à ARTICLE 1: BANYULS SUR MER sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel :

487 684,42 €

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du ARTICLE 2: Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine -Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le **ARTICLE 3:** Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président de l'association et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> PERPIGNAN, le 2 1 AOUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation partementai res et Sociales

our le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le2.1. AQUT... 2008



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F.S ANCHEZ

3: 04.68.815.78.25 **3**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

203198 Zaos

MAISON DE RETRAITE « MA MAISON » à PERPIGNAN N° FINESS : 660782913

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite « Ma Maison » à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel :

501 787,13 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la

PERPIGNAN, le

2 1 AOUT 2008

LE PRHFET. Préfet et

Le Directeur Départemental des Affaires San taires et Sociales,

Paur le Directeur,

Le Directeur Adioint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le2.1.A0HI. 2008

esteur Hors Classe ion Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par: F. SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **∞**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

L°3(99/2008

MAISON DE RETRAITE « LES MYSOTIS » à UR N° FINESS : 660780503

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- ARTICLE 1 Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite «Les Myosotis» à UR sont fixés comme suit :
 - ⊃ Forfait global annuel:

332 293,25 €

- ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale DRASS Aquitaine Espace RODESSE 103 bis rue Belleville B.P. 952 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Présidente du Conseil d'Administration et M. le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AOUT 2008

LE PREFET. Pour le <u>Préfet et</u> par *gé*jégation

des Affaires Sanitaires et Sociales, Pour le Directeur.

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copia certifiée conforme à l'original présenté. Perpignan, le <u>21 AUUT 2008</u>

Linguage Hors Classe

E. DOAT

n Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **≅**: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

nº 3000 2008

MAISON DE RETRAITE "ODETTE RIBEILL" à PERPIGNAN N° FINESS : 660781279

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2008 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES;
 - 12, Boulevard Mercader- B.P. 928 66020 PERPIGNAN cedex Tél : 04 68 81 78 00 Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Odette Ribeill" à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel:

437 543,31 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AUUT 2008

LE PREFET,

Pour la Prélet et 13 délégation Le Directeur Délartemental des Atfaires Sanitailes et Sociales, Pour le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copio certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le2 1 4001...2008

L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **3**: 04.68.81.78.87

Référence: FS/JP

23501 2008

MAISON DE RETRAITE « JEAN ROSTAND » à SAINT CYPRIEN N° FINESS : 660785684

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARTICLE 1 Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite «Jean Rostand» à SAINT CYPRIEN sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel :

769 502,63 €

ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la

PERPIGNAN, le

2 1 AOUT 2008

LE PREFET. Pour le Préfet et pay délécation

o Directeur Départ des Affaires Sanitaires et Sociales, mental

Pour le Directaur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le 2.1. AUUT... 2008

L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F. SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **3**: 04.68.81.78.87

Référence: FS/JP

3502 2008 S

MAISON DE RETRAITE "LES LAURIERS ROSES" à LE SOLER N° FINESS : 660785528

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentés pour l'exercice 2008 par l'association gestionnaire ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des PYRENEES-ORIENTALES:

- ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite "Les Lauriers Roses" à LE SOLER sont fixés comme suit :
 - ⊃ Forfait global annuel :
- ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale − DRASS Aquitaine − Espace RODESSE − 103 bis rue Belleville − B.P. 952 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AOUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délévation Le Directeur Bépartemental cur Affaires Sanitaires et Sociales, Pour le Birecteur,

an decent scolatiff

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

> L'Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,



Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par F SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **3**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

63503 Bas

MAISON DE RETRAITE « LES CAMELIAS » à CABESTANY N° FINESS : 660003880

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique :
- VU Le Code le la Sécurité Sociale :
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARTICLE 1: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite «Les Camélias » à CABESTANY sont fixés comme suit :

⇒ Forfait global annuel :

663 661,23 €

- ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la

PERPIGNAN, le

2 1 ADUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet at par délégation Le Directeur Pépartemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certiflée conforme à l'original pasenté.

Perpignan, le

Linsa cteur Hors Classe n Sanitaire et Sociale,

^eE. DOAT



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **☎**: 04.68.81.78.87

<u>Référence</u> : FS/JP

L03704 2003

MAISON DE RETRAITE « LES TUILES VERTES » A PERPIGNAN N° FINESS : 660787797

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 mai 2005;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

12. Boulevard Marcader- B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex Tél: 04 68 81 78 00 -Mél: dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

<u>ARTICLE 1</u>: Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite « Les Tuiles Vertes » à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel:

608 326,15 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AOUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

des Affaires sanitaires et Socieles, Pour la Directeur,

La Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'origin résenté.

Perpignan le L.1 AQUI 2008

L'Inspecteur Hors Classe le l'Action Sanitaire et Sociale,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Des Pyrénées-Orientales Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

2: 04.68.81.78.25 **≥**: 04.68.81.78.87

Référence : FS/JP

~ 350572008

MAISON DE RETRAITE « LE MOULIN » à ESPIRA DE L'AGLY 660785536

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale :

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204 ;

La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-VU Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat:

La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie VU des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie;

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; VU

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système VU de santé, notamment l'article 96;

La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour VU

L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de VU signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;

La convention pluriannuelle tripartite signée le 23 décembre 2005 ; VU

Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ; VU

la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ; SUR

12, Bd Mercader - B.P. 928 - 66020 PERPIGNAN cedex - Tél : 04 68 81 78 00 - Mél : dd66-secr-direction@sante.gouv.fr

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite «Le Moulin» à ESPIRA DE L'AGLY sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel :

274 783,59 €

ARTICLE 2: Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRASS Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 2 1 AUUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par déléfision

Le Diracteur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Pour le Directeur.

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le ... 2.1 AQUI. 2008

Insrecteur Hors Classe cyon Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par : F SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **☎**: 04.68.81.78.87

Référence: FS/JP

8005 10076 %

MAISON DE RETRAITE «HOTELIA» à PERPIGNAN FINESS : 660792710

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code le la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;
- VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales ;
- VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;
- VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;
- VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite «HOTELIA» à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel:

708 544,47 €

- ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

2 ! AOUT 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet et par Aflégation

mental Affaires Saniteires Peociales,

Pour le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, leADUT... 2008

> L'Insp cteur Hors Classe n Sanitaire et Sociale,



Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux

Affaire suivie par F SANCHEZ

☎: 04.68.81.78.25 **∞**: 04.68.81.78.78

Référence : FS/JP

83507 Zoog

MAISON DE RETRAITE « LES JARDINS SAINT JACQUES » à PERPIGNAN N° FINESS : 660785569

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2008

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU Le Code le la Sécurité Sociale ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-1 à R 314-204;

VU La loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales;

VU La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU La loi n° 2001-647 du 20 Juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment l'article 96 ;

VU La loi n° 2007-1786 du 19 Décembre 2007 de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 3924/2007 en date du 31 octobre 2007 modifiant la délégation de signature à M. Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales;

VU La convention pluriannuelle tripartite signée le 4 janvier 2005 ;

VU Les propositions de forfaits soins présentées pour 2008 par l'établissement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARTICLE 1 : Les forfaits soins applicables en 2008 à la Maison de Retraite «Les Jardins Saint Jacques » à PERPIGNAN sont fixés comme suit :

⊃ Forfait global annuel :

618 348,32 €

- ARTICLE 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - DRASS Aquitaine - Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 3: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES-ORIENTALES, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'Administration et Mme la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la

PERPIGNAN, le

2 1 AOUT 2000

LE PREFET,

Pour le Préfet et p délégation Co Directour !

des Affaires Sanita res of Sociales, icar le Directeur,

Le Directeur Adjoint

M. CHAUVEAU

Copie certifiée

.1..AQUI...2008 Perpignary,

> L'Inspecteur Hors Classe tion Sanitaire et Sociale,